

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN, TENUE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017 À COMPTER DE 7H30 AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

PRÉSENCES

Sont présents : Monsieur le maire Yvon Laramée, mesdames les conseillères, Heidi Fortin, Nathalie Lemaire et Noémie Perreault ainsi que messieurs les conseillers, Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin

Est également présente : Madame Ginette Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

1.1 Constat du quorum et de l’avis de convocation :

M. le Maire Yvon Laramée ouvre la séance à 7h30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2017-11-400

**Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte l’ordre du jour suivant:

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l’ordre du jour;**
- 3. Demande d’approbation au règlement PIIA;**
 - 3.1 Demande pour l’agrandissement d’une résidence de 10,06 mètres par 4,9 mètres au 139 chemin Mont-Bon-Plaisir, lot 3215660 (Rur-6 - montagne);
 - 3.2 Demande pour la construction d’une résidence de 10,36 mètres par 7,92 mètres au 121 chemin Gilbert, lot 6124076 (Rt-4 - montagne);
 - 3.3 Demande pour la construction d’une résidence de 10,36 mètres par 7,92 mètres au 115 chemin Gilbert, lot 6124075 (Rt-4 - montagne);
 - 3.4 Demande pour la construction d’une résidence de 13,11 mètres par 9,75 mètres et d’un garage de 4,9 mètres par 7,3 mètres sur la rue de Villebois, lot 6170148 (V-21 Corridor);
 - 3.5 Demande pour la construction d’une résidence de 6,1 mètres par 21,34 mètres sur le chemin des Diligences, lot 2235795 (V-11 - montagne);
 - 3.6 Demande pour la construction d’une résidence de 7,62 mètres par 10,36 mètres au 43 rue du Mousqueton, lot 3353368 (Rt-2 - montagne);
 - 3.7 Demande pour une enseigne à plat au 396 rue Principale pour un commerce de vente au détail, lot 4 380 208 (Ca-3 village);
 - 3.8 Construction d’une remise de 3 mètres par 3,6 mètres sur la propriété sise au 96 rue de Villebois, lot 6105285 (V-21 Corridor);

4. Période de questions;

5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DEMANDES D'APPROBATION AU RÈGLEMENT PIIA

3.1 Demande pour l'agrandissement d'une résidence de 10,06 mètres par 4,9 mètres au 139 chemin Mont-Bon-Plaisir, lot 3215660 (Rur-6 - montagne);

3.2 Demande pour la construction d'une résidence de 10,36 mètres par 7,92 mètres au 121 chemin Gilbert, lot 6124076 (Rt-4 - montagne);

3.3 Demande pour la construction d'une résidence de 10,36 mètres par 7,92 mètres au 115 chemin Gilbert, lot 6124075 (Rt-4 - montagne);

3.4 Demande pour la construction d'une résidence de 13,11 mètres par 9,75 mètres et d'un garage de 4,9 mètres par 7,3 mètres sur la rue de Villebois, lot 6170148 (V-21 Corridor);

3.5 Demande pour la construction d'une résidence de 6,1 mètres par 21,34 mètres sur le chemin des Diligences, lot 2235795 (V-11 - montagne);

RÉSOLUTION 2017-11-401

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé les documents requis à l'appui de leur demande;

ATTENDU QUE les demandes respectent les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 15 novembre 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par le conseiller, Carol Boivin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les demandes d'approbation au règlement PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 Demande pour la construction d'une résidence de 7,62 mètres par 10,36 mètres au 43 rue du Mousqueton, lot 3353368 (Rt-2 - montagne);

RÉSOLUTION 2017-11-402

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable, sous condition, du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 15 novembre 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Maurice Séguin
appuyé par la conseillère, Nathalie Lemaire**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA conditionnellement à ce que le fossé de son entrée soit aménagé de sorte que chaque section s'écoule au travers de son entrée vers le côté ouest sur son terrain pour qu'un minimum d'eau se jette dans les fossés du chemin du Mousqueton. Une étude par un professionnel sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 Demande pour une enseigne à plat au 396 rue Principale pour un commerce de vente au détail, lot 4 380 208 (Ca-3 village);

RÉSOLUTION 2017-11-403

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable, sous condition, du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 15 novembre 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'affichage des heures d'ouverture en rétro-éclairage dans la vitrine et que l'enseigne puisse être en PVC, s'il le faut, mais avec fond de bois ou effet bois (relief de bois).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 Construction d'une remise de 3 mètres par 3,6 mètres sur la propriété sise au 96 rue de Villebois, lot 6105285 (V-21 Corridor);

RÉSOLUTION 2017-11-404

ATTENDU QUE le demandeur a déposé les documents requis à l'appui de sa demande;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères et les objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable, sous condition, du Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de sa réunion du 15 novembre 2017;

**Il est proposé par le conseiller, Patrick McDonald
appuyé par le conseiller, Maurice Séguin**

QUE le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte la demande d'approbation au règlement PIIA conditionnellement à ce que la remise soit repeinte de la même couleur que la maison et qu'un délai d'exécution soit respecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Période de questions;

8. Levée de la séance;

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,

RÉSOLUTION 2017-11-405

Il est proposé par la conseillère, Nathalie Lemaire

QUE la présente séance soit et est levée à 8h04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Yvon Laramée
Maire

Ginette Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».